

## Accord relatif aux modalités de négociation au niveau du groupe ALSTOM

### Entre :

**Le Groupe ALSTOM**, dont le siège social est situé à Saint-Ouen (93482) 48 rue Albert Dhalenne et ses filiales françaises dont la liste est reprise en annexe, représentés par Monsieur Jean-Pierre GOEPFERT, agissant en qualité de Vice-Président Ressources Humaines France

D'une part,

**Les représentants désignés par les Organisations syndicales représentatives** au sein du périmètre constitué des filiales françaises dont la liste figure en annexe, dûment mandatés par leur confédération pour conclure en leur nom le présent accord

D'autre part

### IL EST CONVENU LE PRESENT ACCORD

### Préambule

Selon les thèmes, la négociation collective au sein du Groupe ALSTOM peut se dérouler au niveau de chaque entreprise filiale ou au niveau de tout ou partie du groupe dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Le présent accord a pour objet de déterminer les modalités de négociation au sein du Groupe ALSTOM.

**Article 1 : Périmètre du groupe**

Suite à la vente de la branche Energie à General Electric (GE) le groupe ALSTOM est composé de la société ALSTOM Holdings et de ses filiales françaises dont la liste est reprise en annexe.

**Article 2 : Coordonnateurs syndicaux et coordonnateurs adjoints**

La Fédération de chaque organisation syndicale représentative au niveau du groupe ALSTOM désigne un coordonnateur syndical de groupe et un coordonnateur adjoint.

Le coordonnateur syndical de groupe et le coordonnateur adjoint sont choisis parmi les Délégués syndicaux Centraux (DSC), les Délégués syndicaux Centraux Adjoints, les Délégués syndicaux d'entreprise ou les Délégués syndicaux d'établissement du groupe. L'un d'eux reçoit mandat de la Fédération pour signer tout accord pouvant être conclu sur tout ou partie du groupe tel que défini ci-dessus.

**Article 3 : Réunions de négociation****3-1 Composition des délégations**

La Direction du groupe est représentée par le Vice-Président Ressources Humaines France. Celui-ci est assisté de 2 à 3 collaborateurs appartenant à l'une des sociétés du groupe.

Chaque organisation syndicale représentative qui participe à la négociation délègue au maximum quatre personnes parmi lesquelles figure(nt) obligatoirement le Coordonnateur Syndical de Groupe et/ou son Adjoint. Les autres membres sont choisis parmi les salariés du groupe titulaires ou non d'un mandat de représentation du personnel.

**3-2 Ouverture de la négociation**

Au cours de la première réunion de négociation sur un sujet déterminé sont précisés :

- L'objectif et le périmètre de la négociation
- L'articulation éventuelle avec la négociation conduite au niveau des entreprises incluses dans le périmètre de négociation
- Le calendrier prévisionnel des rencontres

**3-3 Issue de la négociation**

Au terme de toute négociation entre la direction du groupe et les organisations syndicales représentatives, un projet d'accord correspondant au dernier état des discussions est soumis à la signature. Les organisations syndicales disposent alors d'un délai de réflexion fixé d'un commun accord dans la limite de 8 jours.



**Article 4 : Réunions préparatoires**

Afin de lui permettre de préparer la réunion de négociation, chaque organisation syndicale participante peut réunir les membres de sa délégation la veille ou le matin même de la réunion.

Une salle est mise à la disposition de chacune d'elle sur le site d'ATagora.

**Article 5 : Moyens accordés aux délégations syndicales****5-1 Temps de réunion**

Le temps passé aux réunions de négociation et aux réunions préparatoires, par les personnes désignées à cet effet, est considéré comme du temps de travail effectif qu'elles soient ou non titulaires d'un mandat de représentation du personnel.

**5-2 Crédits d'heures**

En sus des temps de réunion, un crédit de 20 heures est accordé à chaque délégation syndicale au début de chaque négociation. Ce crédit d'heures pourra être augmenté en fonction de la complexité du sujet traité.

**5-3 Remboursement de frais (transport, restauration, hôtellerie le cas échéant)**

Les frais engagés par les membres des délégations syndicales lors de leurs déplacements, à l'occasion des réunions de négociation et des réunions préparatoires sont remboursés par l'entreprise d'appartenance (établissement pour ATSA) des salariés mandatés selon les règles en vigueur dans les entreprises/ établissements respectifs concernés. Les feuilles d'émargement (justificatif de présence) dûment signées par les participants sont communiquées aux entreprises/établissements des participants (RH, finance) après chaque réunion par la DRH

**Article 6 : Durée de l'accord, révision, dénonciation**

Les parties signataires conviennent que le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires selon la réglementation applicable.

La partie qui dénonce l'accord doit notifier dans les meilleurs délais cette décision, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la DIRECCTE de la Seine-Saint-Denis et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Bobigny.

A l'initiative de l'une des parties, le présent accord pourra également faire l'objet d'une révision partielle ou totale dans les mêmes formes que le présent accord.

**Article 7 Publicité et dépôt**

Un exemplaire signé de cet accord est remis à l'ensemble des signataires et adressé au Président de chacune des filiales françaises du groupe.

Deux exemplaires, une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique, sont adressés sous la responsabilité de la Direction, à la DIRECCTE de la Seine-Saint-Denis.

Un exemplaire est adressé, sous la responsabilité de la Direction, au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Bobigny.

Fait à Saint-Ouen, le 14 juin 2016



Pour le Groupe ALSTOM  
Jean-Pierre GOEPFERT  
VP HR France

 <p><b>Pour la CFDT</b> Monsieur Patrick MAILLOT</p>	 <p><b>Pour la CGT</b> Monsieur Christian GARNIER</p>
 <p><b>Pour la CFE-CGC</b> Monsieur Claude MANDART</p>	<p><b>Pour FO</b> Monsieur Philippe PILLOT</p>

**Annexe : liste des filiales françaises du groupe ALSTOM**

- ALSTOM Transport SA
- Centre d'Essais Ferroviaires
- New TL
- ALSTOM Transport Technologie
- Alstom Executive Management
- Alstom Transportation France